

## Descriptif de la prestation

Le contrôle technique est placé **sous la responsabilité d'un organisme accrédité par le COFRAC**. Il est mis en œuvre lorsque l'évaluation des risques conduit à un risque non faible.

### La prestation se déroule en plusieurs étapes

#### 1/ Stratégie d'échantillonnage

- Visite de site (lors de la première campagne de l'évaluation initiale)
- Prise en compte de l'évaluation des risques et/ou des campagnes précédentes
- Constitution des GEH
- Définition du Plan d'échantillonnage :
  - Pour chaque GEH, 3 mesures par campagne de prélèvements sont réalisées,
  - Selon les résultats obtenus lors de la première campagne, l'évaluation initiale première année peut comporter 1 ou 3 campagnes de mesure,
  - Le suivi périodique annuel comporte une seule campagne de mesure (3 mesures).

**⌚ Durée estimée** : ½ journée à 1 journée (variable en fonction de la taille de la carrière).

#### 2/ Prélèvements

Les prélèvements sont réalisés sur les opérateurs, pendant la totalité de la période exposante, dans des conditions représentatives. Afin de prendre en compte la variabilité des expositions, les prélèvements sont répétés 3 fois par campagne.

Les prélèvements sont réalisés selon la norme NF X43-262 (Qualité de l'air - Air des lieux de travail - Prélèvement d'aérosols solides à l'aide d'une coupelle rotative (fractions alvéolaire, thoracique et inhalable).

**⌚ Durée estimée** : 1 à 3 journées (variable en fonction du nombre d'opérateurs simultanément présents).

#### 3/ Analyses

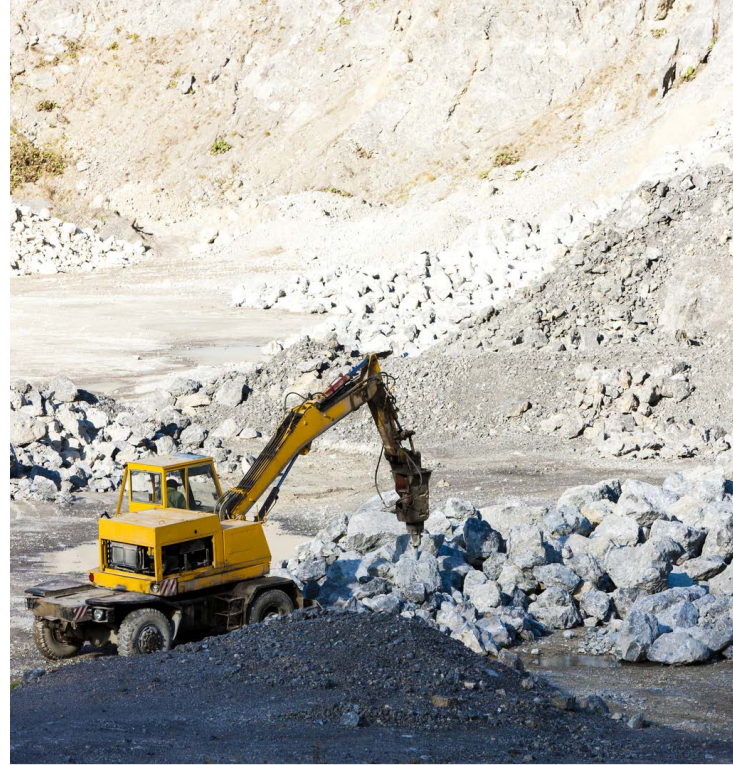
Les analyses sont réalisées par ITGA dans son laboratoire basé à Saint-Etienne.

Les analyses de poussières alvéolaires et inhalables sont réalisées par gravimétrie selon une méthode interne basée sur la méthode Métropol 085.

Les analyses de silice cristalline sont réalisées par spectrométrie infrarouge à transformée de fourrier selon la norme XP X43-243.

#### 4/ Interprétation

- Etablissement du diagnostic de respect/dépassement de la VLEP : La Valeur Limite d'Exposition Professionnelle. Celle-ci doit être respectée tous les jours, il s'agit donc de



Le décret 2013-797 complète et adapte les prescriptions de la quatrième partie du Code du Travail relative à la santé et à la sécurité au travail pour leur application aux travailleurs et employeurs des entreprises et établissements relevant des mines, des carrières et de leurs dépendances.

Il rend applicable les dispositions du décret 2009-1570 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté du 15 décembre 2009 relatives au contrôle technique, pour la silice cristalline (valeur limite réglementaire contraignante selon l'article R4412-149) et impose un contrôle régulier au sens de l'article R4412-27, des expositions aux poussières alvéolaires et inhalables (valeur limite réglementaire selon l'article R 4222-10).

En présence de poussières alvéolaires silico-gènes (poussières contenant plus de 1% de silice cristalline), les dispositions de l'article R4412-154 relatives à l'additivité s'appliquent également.

L'objectif des mesures est d'évaluer l'exposition par inhalation des opérateurs aux poussières alvéolaires et inhalables ainsi qu'à la silice cristalline et de vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle.

prononcer un diagnostic « annuel » à partir d'échantillons représentatifs. Selon le statut réglementaire des valeurs limites, les exigences réglementaires et normatives relatives à l'échantillonnage et le nombre de mesures réalisées, le diagnostic est établi selon les référentiels suivants :

- Arrêté du 15/12/2009 ou NF X43-298 dans le cadre d'un Contrôle Technique Réglementé
  - Métropol A3 dans le cadre d'un Contrôle Régulier
  - Règles Unicem avec réserve dans le cadre d'un Contrôle Régulier
- Actions / préconisations et Echéanciers à mettre en place.

## Méthodes d'essais

Paramètre	Méthode	Norme	Accréditation
Poussières alvéolaires	Gravimétrie	Prélèvement : NF X43-262 Analyse : Méthode interne selon Métropol 085	Cofrac
Poussières inhalables	Gravimétrie	Prélèvement : NF X43-262 Analyse : Méthode interne selon Métropol 085	Cofrac
Silice Cristalline	IRTF	Prélèvement : NF X43-262 Analyse : XP X43-243	Cofrac

**ITGA, l'une des plus grandes capacités de prestations analytiques en France avec :**

- 11** laboratoires accrédités par le COFRAC
- 9 laboratoires amiante
  - 1 laboratoire amiante et eau
  - 1 laboratoire HSE et QAI



**300**

techniciens de prélèvements  
et 10 pôles logistiques

**Nos prestations complémentaires :**

- Stratégie d'échantillonnage / Prélèvement
- Analyse
- Formation
- Proiciels
- Evènement / Presse
- Conseil / Accompagnement

## Nos valeurs ajoutées

- Conformité des méthodes à l'EN-482 (limites de quantification-incertitude - volume et/ou durée minimale et maximale de prélèvements).
- Accréditation COFRAC, rapidité d'analyses, adaptabilité des délais.
- Connaissance du monde des carriers (20 ans de collaboration).
- Large palette de prestations mutualisables permettant de répondre de manière complète et personnalisée aux besoins des carriers.
- Logiciel Pulsse, disponible en complément, permettra de piloter et de tracer l'activité HSE en toute sérénité.

## ITGA : Un maillage de compétences HSE au service des carriers

Allier expertise technique et proximité métier au service de ses clients est l'un des engagements forts d'ITGA. Preuve en est, son implantation nationale via son réseau de 16 agences réparties sur toute la France et son propre laboratoire Hygiène Santé Sécurité Environnement, situé à St-Etienne, accrédité par le COFRAC. ITGA s'impose aujourd'hui comme le spécialiste incontesté dans l'évaluation des risques professionnels, des risques chimiques, du prélèvement et de l'analyse en carrières.

Parc d'Affaires Edonia - Bâtiment R Rue de  
la Terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT  
GREGOIRE CEDEX  
Tél. 02.23.44.07.20  
Fax. 02.23.42.49.54  
contact@itga.fr  
hse.itga.fr

